



## LES FORÊTS COMMUNALES ET SECTIONNALES

**La forêt communale** a une superficie de 21,21 hectares appartenant en propre à la commune et soumise au régime forestier comme toute forêt communale. Elle est donc gérée en coordination avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) conformément à un plan d'aménagement forestier établi par ce même organisme et que la commune suit de très près et très régulièrement.

**Les forêts sectionales:** Le Conseil Municipal gère sept forêts sectionales pour une superficie de 84,29 hectares. Soumises comme la forêt Communale à un plan d'aménagement forestier géré en collaboration avec l'ONF, ces forêts sont la propriété d'une **section** de la commune. Ces sections sont:

- TACHON superficie de 8,68 hectares:
- PONT-DEMAIN superficie de 5,19 hectares
- ROYER-GARNAT-CORTAY superficie de 12,11 hectares
- CHASSENAY- MOULIN-PINLAUD superficie de 7,61 hectares
- CHARRONDIERE et BELIN superficie de 22,16 hectares
- LE VERGER superficie de 20,24 hectares
- LE VAUZET superficie de 8,12 hectares

**Les objectifs de gestion de la commune :** La commune cherche à concilier les intérêts écologiques et économiques dans la gestion de ces forêts en diversifiant les peuplements. Si une partie importante reste boisée en douglas et épicéas, certaines zones accueillent maintenant des mélèzes d'Europe, des aulnes ou des sapins pectinés (ou sapins de pays). La commune souhaite également conserver les zones actuellement boisées en taillis comme par exemple sous le rocher de Montmeugne ou au Verger avec des boisements de chataîgniers.

Pour la commune, la forêt est l'une des rares sources de revenus que le conseil Municipal veut et peut développer. Dans ce but, nous avons finalisé l'achat d'une forêt de 33 hectares en plusieurs parcelles sur St Bonnet et Ambierle. La communalisation des forêts sectionales est également envisagée pour les raisons suivantes :

- Les produits financiers générés par les forêts sectionales ne peuvent plus comme jadis être répartis aux ayants-droit habitant sur ces sections. La loi de 2013 l'interdit, toutefois ils peuvent être utilisés pour des travaux d'intérêt général uniquement sur la section. Ce qui rend ces revenus difficilement

utilisables.

- Faciliter la gestion. A l'heure actuelle, la commune gère pour les sections sept budgets annexes.

Le Conseil est pleinement conscient des problèmes liés au changement climatique et accentuera ses efforts dans ce domaine toujours en collaboration avec l'ONF, tout en conservant une gestion économique de la forêt.

